

Extrait  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

a) **excusé:** Claude Mousel, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer,  
Romain Dumong

b) **sans motif :** ///

**Par délégation du pouvoir de vote :** ///

**Nombre de délégation :** 0

**Point de l'ordre du jour : 2**

---

**Objet:** Plan d'aménagement général(PAG) – Prise de position du conseil communal par rapport aux réclamations reçues par le Ministère des Affaires intérieures conformément à l'article 17 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain – Quorum requis

---

**Le conseil communal,**

Considérant l'absence des conseillers Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben lors de l'ouverture de la séance d'aujourd'hui ;

Considérant que M. Mousel quitte la salle de séance du conseil communal avant le vote d'ajournement et la présentation et discussion du point 2 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, il n'est plus revenu en séance ;

Considérant la demande d'ajournement du point 2 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui formulée en séance tenante par le parti politique CSV ;

**décide** avec 5 voix contre et 2 voix pour et par appel nominal

**de refuser la demande ajournement du parti politique CSV, le point 2 est maintenu à l'ordre du jour.**

Considérant que M. Dumong et M. Lemmer quittent la table de vote du conseil communal et s'installent au public après le vote d'ajournement et avant la présentation et discussion du point 2 de l'ordre du jour

de la séance d'aujourd'hui, ils ne sont plus revenus en séance ;

Vu l'absence des conseillers Claude Mousel, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong pour le point 2 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Considérant l'article 18 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, qui stipule :

« (...) **Art. 18.**

*Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. (...) »;*

**constate**

que le quorum requis (*majorité de ses membres en fonction présente*) suivant l'article 18 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, n'est pas rempli, le conseil communal ne peut pas prendre de résolution relative au point 2 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer



**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia



**EXTRAIT**  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

**a) excusé:** Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer,  
Romain Dumong

**b) sans motif : ///**

**Par délégation du pouvoir de vote : ///**

**Nombre de délégation : 0**

**Point de l'ordre du jour : 3**

---

**Objet:** Droit de préemption pour la parcelle 1024/5455 – Confirmation de la décision prise par le collège des bourgmestre et échevins

---

**Le conseil communal,**

Considérant qu'en application de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et de l'article 25 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, Me Grethen, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, a demandé par courrier du 28 décembre 2023, annexé à la présente, si la Commune de Sandweiler entend exercer son droit de préemption légal sur la parcelle inscrite au cadastre comme suit :

**Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler**

- **Numéro 1024/5455, lieu-dit « Vir Herel », place d'une contenance cadastrale de 9 ares et 53 centiares**

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones.

Considérant qu'en exécution de l'article 3 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, la Commune de Sandweiler dispose d'un droit de préemption pour la parcelle 1030/1303 par le fait qu'elle est une parcelle

- non construite située dans les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal, et
- située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones;

Considérant que suivant ce même article 3, le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement. Le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le certificat émis en date du 9 janvier 2024 annexé à la présente, adressé au notaire Me Grethen, informant celui-ci de la décision du collège des bourgmestre et échevins de ne pas exercer le droit de préemption pour la parcelle **1024/5455** sous réserve d'une approbation de la présente décision par le conseil communal lors de la prochaine réunion ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et notamment les articles 3 à 12 ;

Vu la circulaire no.3951 du 19 janvier 2021 du Ministère de l'Intérieur consécutif à l'arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021(réf. no.44939C du rôle) ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 6 voix pour décide**

de confirmer la décision antérieure prise par le collège des bourgmestre et échevins et de renoncer ainsi à son droit de préemption pour la parcelle cadastrale suivante :

**Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler**

- **Numéro 1024/5455, lieu-dit « Vir Herel », place d'une contenance cadastrale de 9 ares et 53 centiares**

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer



**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

**a) excusés :** Claude Mousel, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong

**b) sans motif : ///**

**Par délégation du pouvoir de vote : ///**

**Nombre de délégations : 0**

**Point de l'ordre du jour : 4**

---

**Objet:** Acte notarié n° 7305 du 8 février 2024

---

**Le Conseil communal,**

Considérant l'absence des conseillers Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben lors de l'ouverture de la séance d'aujourd'hui ;

Considérant que M. Mousel quitte la salle de séance du conseil communal avant la présentation et discussion du point 4 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, il n'est plus revenu en séance ;

Vu l'absence des conseillers Claude Mousel, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong pour le point 4 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Considérant l'article 18 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, qui stipule :

« (...) **Art. 18.**

*Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. (...) »;*

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**constate**

que le quorum requis (*majorité de ses membres en fonction présente*) suivant l'article 18 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, n'est pas rempli, le conseil communal ne peut pas prendre de résolution relative au point 4 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer



**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

**a) excusés :** Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong,

**b) sans motif : ///**

**Par délégation du pouvoir de vote : ///**

**Nombre de délégations : 0**

**Point de l'ordre du jour : 5**

---

**Objet:** Acte notarié n° 12763 du 5 janvier 2024

---

**Le Conseil communal,**

Vu l'acte notarié de vente n° 12763, annexé à la présente, signé entre parties en date du 5 janvier 2024 par-devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Bascharage, relatif à la vente de 10 parcelles sises à Sandweiler et inscrites au cadastre comme suit :

- Commune de SANDWEILER, section A de SANDWEILER -

1. Numéro 831/180, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 11 ares 10 centiares.
2. Numéro 831/181, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 11 ares 20 centiares.
3. Numéro 831/182, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 10 ares 50 centiares.
4. Numéro 831/183, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 12 ares 10 centiares.
5. Numéro 831/184, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 23 ares 20 centiares.
6. Numéro 831/185, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance



cadastrale de 22 ares.

7. Numéro 831/186, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 21 ares 20 centiares.
8. Numéro 831/1185, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 11 ares 30 centiares.
9. Numéro 831/1186, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 11 ares 40 centiares.
10. Numéro 831/1187, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 11 ares 20 centiares.

pour un prix de vente de 50.000€ et dont l'utilité publique est déclarée en vue de l'intégration dans le domaine forestier communal ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024 à l'article 4/650/221100/99001, libellé « Acquisition de terrains non affectés » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

### **par appel nominal et avec 6 voix pour décide**

d'approuver l'acte notarié de vente n° 12763, annexé à la présente, signé entre parties en date du 5 janvier 2024 par-devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Bascharage, relatif à la vente de 10 parcelles sises à Sandweiler et inscrites au cadastre comme suit :

- Commune de SANDWEILER, section A de SANDWEILER -

1. Numéro 831/180, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 11 ares 10 centiares.
2. Numéro 831/181, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 11 ares 20 centiares.
3. Numéro 831/182, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 10 ares 50 centiares.
4. Numéro 831/183, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 12 ares 10 centiares.
5. Numéro 831/184, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 23 ares 20 centiares.
6. Numéro 831/185, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 22 ares.
7. Numéro 831/186, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 21 ares 20 centiares.
8. Numéro 831/1185, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 11 ares 30 centiares.
9. Numéro 831/1186, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 11 ares 40 centiares.
10. Numéro 831/1187, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 11 ares 20 centiares.

pour un prix de vente de 50.000€ et dont l'utilité publique est déclarée en vue de l'intégration dans le domaine forestier communal.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer



**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

**a) excusés :** Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong,

**b) sans motif :** ///

**Par délégation du pouvoir de vote :** ///

**Nombre de délégations :** 0

**Point de l'ordre du jour : 6**

---

**Objet:** Acte notarié n° 12707 du 28 décembre 2023

---

**Le Conseil communal,**

Vu l'acte notarié de vente n° 12707, annexé à la présente, signé entre parties en date du 28 décembre 2023 par-devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Bascharage, relatif à la vente d'une parcelle sise à Sandweiler et inscrite au cadastre comme suit :

**- Commune de SANDWEILER, section A de SANDWEILER -**

- 1. Numéro 831/1991, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 34 ares.**

pour un prix de vente de 11.710€ et dont l'utilité publique est déclarée en vue de l'intégration dans le domaine forestier communal ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2023 à l'article 4/650/221100/99001, libellé « Acquisition de terrains non affectés » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et avec 6 voix pour décide**

d'approuver l'acte notarié de vente n° 12707, annexé à la présente, signé entre parties en date du 28 décembre 2023 par-devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Bascharage, relatif à la vente d'une parcelle sise à Sandweiler et inscrite au cadastre comme suit :

**- Commune de SANDWEILER, section A de SANDWEILER -**

- 1. Numéro 831/1991, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 34 ares.**

pour un prix de vente de 11.710€ et dont l'utilité publique est déclarée en vue de l'intégration dans le domaine forestier communal.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JBreuer', written over a horizontal line.

**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Nardecchia', written over a horizontal line.

EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

**a) excusés :** Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong,

**b) sans motif : ///**

**Par délégation du pouvoir de vote : ///**

**Nombre de délégations : 0**

**Point de l'ordre du jour : 7**

---

**Objet :** Attribution du congé politique supplémentaire conformément au règlement grand-ducal du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux - Modification

---

**Le conseil communal,**

Revu la délibération du 31 août 2023 point n° 28, procédant à l'attribution du congé politique supplémentaire conformément au règlement grand-ducal du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins, et conseillers communaux ;

Vu les règlements grand-ducaux portant modification du règlement grand-ducal mentionné ci-avant et en particulier le règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 qui supprime les termes « *qui ont été désignés comme délégués dans les syndicats de communes dont la commune est membre* » ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de répartir les 9 heures supplémentaires comme suit :

1. Monsieur Claude Mousel : 3 heures
2. Monsieur René Lauer : 4 heures
3. Monsieur Jean-Paul Roeder : 1 heure
4. Monsieur Jörg Thierer : 1 heure ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

**par appel nominal et avec 6 voix pour décide**

d'attribuer les 9 heures de congé politique supplémentaires comme suit :

1. Monsieur Claude Mousel : 3 heures
2. Monsieur René Lauer : 4 heures
3. Monsieur Jean-Paul Roeder : 1 heure
4. Monsieur Jörg Thierer : 1 heure

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer



**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

**a) excusés :** Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong,

**b) sans motif :** ///

**Par délégation du pouvoir de vote :** ///

**Nombre de délégations :** 0

**Point de l'ordre du jour : 8a**

---

**Objet:** Plusieurs contrats de concession – Contrat de M. Gilbert Nicolas Wirtz

---

**Le conseil communal,**

Vu le contrat de concession conclu en date du 19 décembre 2023 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et M. Gilbert Nicolas Wirtz, domicilié 13, rue Belle-Vue à L-5211 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour une tombe double - section B - numéros 31 et 32 (ancien numéro 51 – concession Wirtz-Hoffmann) au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 2 octobre 2038 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 6 voix pour décide**

d'approuver le contrat de concession conclu en date du 19 décembre 2023 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et M. Gilbert Nicolas Wirtz, domicilié 13, rue Belle-Vue à L-5211 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour une tombe double - section B - numéros 31 et 32 (ancien numéro 51 – concession Wirtz-Hoffmann) au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 2 octobre 2038, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer



**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia





EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

**a) excusés :** Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong,

**b) sans motif : ///**

**Par délégation du pouvoir de vote : ///**

**Nombre de délégations : 0**

**Point de l'ordre du jour : 8b**

---

**Objet:** Plusieurs contrats de concession – Contrat de Mme Jonker vve Musers Charlotte Margot Irène

---

**Le conseil communal,**

Vu le contrat de concession conclu en date du 27 février 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Jonker vve Musers Charlotte Margot Irène, domiciliée 9, rue de la Vallée à L-5253 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour une tombe simple - section A - numéro 153 (ancien numéro 309) au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 21 juillet 2036 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 6 voix pour décide**

d'approuver le contrat de concession conclu en date du 27 février 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Jonker vve Musers Charlotte Margot Irène, domiciliée 9, rue de la Vallée à L-5253 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour une tombe simple - section A - numéro 153 (ancien numéro 309) au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 21 juillet 2036, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer



**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

**a) excusés :** Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong,

**b) sans motif :** ///

**Par délégation du pouvoir de vote :** ///

**Nombre de délégations :** 0

**Point de l'ordre du jour : 8c**

---

**Objet:** Plusieurs contrats de concession – Contrat de M. Nicolas Antoine Wolff

---

**Le conseil communal,**

Vu le contrat de concession conclu en date du 27 février 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et M. Nicolas Antoine Wolff, domicilié 12, Urenerweeg à L-9991 Weiswampach, d'autre part, portant sur la concession pour une tombe double - section B - numéros 7 et 8 (ancien numéro 011 – concession Wolff-Gaasch) au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 29 avril 2051 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 6 voix pour décide**

d'approuver le contrat de concession conclu en date du 27 février 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et M. Nicolas Antoine Wolff, domicilié 12, Urenerweeg à L-9991 Weiswampach, d'autre part, portant sur la concession pour une tombe double - section B - numéros 7 et 8 (ancien numéro 011 – concession Wolff-Gaasch) au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 29 avril 2051, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer



**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

**a) excusés :** Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong,

**b) sans motif :** ///

**Par délégation du pouvoir de vote :** ///

**Nombre de délégations :** 0

**Point de l'ordre du jour : 8d**

---

**Objet:** Plusieurs contrats de concession – Contrat de Mme Alexandra Nicole Berthe Goedert épouse Gompelmann

---

**Le conseil communal,**

Vu le contrat de concession conclu en date du 9 janvier 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Alexandra Nicole Berthe Goedert épouse Gompelmann, domiciliée 1A, rue Lentz à L-5233 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour une tombe simple - section B - numéro 145 (ancien numéro 305) au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 30 octobre 2050 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 6 voix pour décide**

d'approuver le contrat de concession conclu en date du 9 janvier 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Alexandra Nicole Berthe Goedert épouse Gompelmann, domiciliée 1A, rue Lentz à L-5233 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour une tombe simple - section B - numéro 145 (ancien numéro 305) au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 30 octobre 2050 , annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer



**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

**a) excusés :** Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong,

**b) sans motif :** ///

**Par délégation du pouvoir de vote :** ///

**Nombre de délégations :** 0

**Point de l'ordre du jour : 8e**

---

**Objet:** Plusieurs contrats de concession – Contrat de M. Saturino Gonzalez Caño

---

**Le conseil communal,**

Vu le contrat de concession conclu en date du 18 janvier 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et M. Saturino Gonzalez Caño, domicilié 34, an de Straachen à L-5243 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 22 (ancien numéro 43) au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 9 janvier 2054 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 6 voix pour décide**

d'approuver le contrat de concession conclu en date du 18 janvier 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et M. Saturino Gonzalez Caño, domicilié 34, an de Straachen à L-5243 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 22 (ancien numéro 43) au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 9 janvier 2054, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer



**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia





EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

**a) excusés :** Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong,

**b) sans motif :** ///

**Par délégation du pouvoir de vote :** ///

**Nombre de délégations :** 0

**Point de l'ordre du jour : 8f**

---

**Objet:** Plusieurs contrats de concession – Contrat de Mme Petit Bernadette Marie Jeannine vve Daul

---

**Le conseil communal,**

Vu le contrat de concession conclu en date du 18 janvier 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Petit Bernadette Marie Jeannine vve Daul, domiciliée 26B, rue de Remich à L-5250 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 21 (ancien numéro 41) au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 9 janvier 2039 ; Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 6 voix pour décide**

d'approuver le contrat de concession conclu en date du 18 janvier 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Petit Bernadette Marie Jeannine vve Daul, domiciliée 26B, rue de Remich à L-5250 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 21 (ancien numéro 41) au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 9 janvier 2039, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer



**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

**a) excusés :** Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong,

**b) sans motif :** ///

**Par délégation du pouvoir de vote :** ///

**Nombre de délégations :** 0

**Point de l'ordre du jour : 8g**

---

**Objet:** Plusieurs contrats de concession – Contrat de M. Alexandre Manuel Fernandes Lourenco

---

**Le conseil communal,**

Vu le contrat de concession conclu en date du 6 février 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et M. Alexandre Manuel Fernandes Lourenco, domicilié 7, am Groussfeld à L-5239 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 19 (ancien numéro 37) au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 28 décembre 2036 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 6 voix pour décide**

d'approuver le contrat de concession conclu en date du 6 février 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et M. Alexandre Manuel Fernandes Lourenco, domicilié 7, am Groussfeld à L-5239 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 19 (ancien numéro 37) au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 28 décembre 2036, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer



**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

a) **excusés** : Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong,

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 9**

---

**Objet** : Avenant à l'accord de mise à disposition d'un immeuble communal, sis 9, rue de Trèves à L-2632 Findel, avec la Croix-Rouge luxembourgeoise

---

**Le conseil communal,**

Revu la délibération du conseil communal du 29 septembre 2022, point 11 de l'ordre du jour, approuvant la convention de mise à disposition pour l'immeuble communal, sis 9, rue de Trèves à L-2632 Findel, signée par le collège des bourgmestre et échevins le 13 septembre 2022 avec la société de la Croix-Rouge luxembourgeoise ;

Revu la délibération du conseil communal du 31 août 2023, point 5 de l'ordre du jour, approuvant l'avenant à l'accord de mise à disposition pour l'immeuble communal mentionné ci-avant, signé par le collège des bourgmestre et échevins et le représentant de la Croix-Rouge en date du 21 août 2023 prolongeant la durée de mise à disposition à 6 mois, donc jusqu'au 14 mars 2024 ;

Vu l'avenant à l'accord de mise à disposition pour l'immeuble communal mentionné ci-avant, signé par le collège des bourgmestre et échevins et le représentant de la Croix-Rouge en date du 18 janvier 2024 prolongeant la durée de mise à disposition de 6 mois, donc jusqu'au 14 septembre 2024 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par

la suite;

**par appel nominal et avec 6 voix pour décide**

d'approuver l'avenant à l'accord de mise à disposition du 13 septembre 2022 pour l'immeuble communal, sis à L-2632 Findel, 9, rue de Trèves, signé par le collège des bourgmestre et échevins et le représentant de la Croix-Rouge en date du 18 janvier 2024 prolongeant la durée de mise à disposition de 6 mois, donc jusqu'au 14 septembre 2024 , annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Breuer', written over a horizontal line.

**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Nardecchia', written over a horizontal line.

EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

**a) excusés :** Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong,

**b) sans motif : ///**

**Par délégation du pouvoir de vote : ///**

**Nombre de délégations : 0**

**Point de l'ordre du jour : 10**

---

**Objet :** Fixation du prix d'entrée pour le spectacle « David Goldrake – The International Man of Mystery » en date du 4 mai 2024 – Règlement-taxé

---

**Le conseil communal,**

Considérant le spectacle « David Goldrake – The International Man of Mystery » en date du 4 mai 2024 organisé par la commune de Sandweiler ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal de fixer les prix d'entrée comme suit :

1. Droit d'entrée tarif normal : 30€
2. Droit d'entrée tarif réduit pour les jeunes strictement en dessous de 18 ans : 20€
3. Droit d'entrée tarif réduit pour les personnes à partir de 70 ans : 20€ ;

Vu l'article 2/831/706080/99001 libellé « Recettes liées aux activités des centres culturels » du budget 2024 servant à imputer les recettes de la vente des tickets d'entrée ;

Considérant que les recettes sont destinées à couvrir une partie des dépenses relatives à l'organisation dudit spectacle ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution, telle qu'elle a été modifiée par les révisions

subséquentes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

**par appel nominal et avec 6 voix pour décide**

de fixer le règlement-taxe relatif aux prix d'entrée pour le spectacle « David Goldrake – The International Man of Mystery » en date du 4 mai 2024, organisé par la commune de Sandweiler comme suit :

1. Droit d'entrée tarif normal : 30€
2. Droit d'entrée tarif réduit pour les jeunes strictement en dessous de 18 ans : 20€
3. Droit d'entrée tarif réduit pour les personnes à partir de 70 ans : 20€ ;

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer



**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia





EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

**a) excusés :** Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong,

**b) sans motif :** ///

**Par délégation du pouvoir de vote :** ///

**Nombre de délégations :** 0

**Point de l'ordre du jour : 11**

---

**Objet:** Dons 2024/1 - Festival Celte « Béaltaine 2024 » à Schuttrange et Festival international de la Bande Dessinée à Contern

---

**Le Conseil communal,**

Vu la demande du 24 novembre 2023 pour un soutien financier de 1.500€ pour le festival celte « Bealtaine » du 18 et 19 mai 2024 en échange de la gratuité de l'entrée pour les habitants de la commune de Sandweiler présentée par l'association « Lëtzebuerger Guiden a Scouten » ;

Vu la demande du 12 janvier 2024 pour un soutien financier de 1.500€ pour le Festival International de la Bande Dessinée à Contern du 20 et 21 juillet 2024 en échange de la gratuité de l'entrée pour les habitants de la commune de Sandweiler présentée par Mme Mme Zovilé-Braquet, bourgmestre de la commune de Sandweiler et M. Muller, président de la commission de la BD de la commune de Contern ;

Vu l'article 3/890/648120/99001 du budget de l'exercice 2024 approuvé reprenant les crédits prévus pour l'allocation de subsides aux associations locales et non locales ;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins et celles des autres membres du conseil communal ;

Vu l'article 107 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868 telle qu'elle a

été modifiée par les révisions subséquentes ;  
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et avec 6 voix pour décide**

d'accorder les dons aux associations non locales suivantes :

**Article 3/890/648120/99001: Subventions affectées**

<b>Association</b>	<b>Événement</b>	<b>Subside proposé</b>
Lëtzebuerger Guiden a Scouten	Festival celte « Bealtaine »	1.500,00€
Commune de Contern – Commission de la BD	Festival International de la Bande Dessinée	1.500,00€

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer



**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

**a) excusés :** Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong,

**b) sans motif : ///**

**Par délégation du pouvoir de vote : ///**

**Nombre de délégations : 0**

**Point de l'ordre du jour : 12**

---

**Objet:** Plusieurs décomptes du budget extraordinaire – Approbation(10)

---

**Le Conseil communal,**

Vu le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif à la maison sise à 9 rue de Trèves au Findel (article budgétaire 4/260/221312/21003) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 15 février 2024, dont le montant total de la dépense effective est de 38.143,41€ ;

Vu le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif au remplacement partiel de la canalisation sur le parking de la rue de la Gare à Sandweiler (article budgétaire 4/520/222100/99002) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 28 décembre 2023, dont le montant total de la dépense effective est de 85.882,36€ ;

Vu le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif à la réfection et la naturalisation d'un biotope sur le périmètre de construction – Vieux mur de pierres sèches, sis rue d'Itzig (article budgétaire 4/541/221200/20005) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 28 décembre 2023, dont le montant total de la dépense effective est de 9.790,40€ ;

Vu le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif à l'aménagement d'un passage pour piétons – Feux de signalisation – Route de Luxembourg (article budgétaire 4/624/222100/17011) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le

28 décembre 2023, dont le montant total de la dépense effective est de 71.046,10€ ;

Vu le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif à l'aménagement d'un passage pour piétons rue de Luxembourg N2 (article budgétaire 4/624/221313/21008) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 28 décembre 2023, dont le montant total de la dépense effective est de 89.168,47€ ;

Vu le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif au remplacement du filet souple autour du terrain de football par une clôture rigide (article budgétaire 4/821/221200/99001) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 15 février 2024, dont le montant total de la dépense effective est de 37.161,35€ ;

Vu le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif au ponçage et au renouvellement du revêtement des terrains de tennis intérieurs (article budgétaire 4/821/221311/22009) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 15 février 2024, dont le montant total de la dépense effective est de 22.175,00€ ;

Vu le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif à l'assainissement des infrastructures sportives, sises rue de la Gare (article budgétaire 4/821/221311/99004) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 15 février 2024, dont le montant total de la dépense effective est de 14.943,57€ ;

Vu le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif à l'assainissement des infrastructures sportives, sises rue de la Gare (article budgétaire 4/821/221311/99004) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 15 février 2024, dont le montant total de la dépense effective est de 950,29€ ;

Vu le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif à une plateforme pour l'atelier communal (article budgétaire 4/627/221311/99001) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 28 décembre 2023, dont le montant total de la dépense effective est de 71.741,77€ ;

Vu la loi du modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et les règlements grand-ducaux y relatifs ;

Vu l'article 47 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics qui dit :

**Art. 47. Décomptes**

*(1) Pour tous les marchés publics un décompte final doit être établi.*

*Pour toute passation d'un marché dont la valeur, hors TVA dépasse 20 000 euros valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1948, adapté conformément à l'article 160, le pouvoir adjudicateur établit, après la réception de la totalité du marché, un décompte final, comportant comparaison du devis établi en vue de la procédure de passation d'un marché et comparaison, par corps de métiers, du prix adjugé et du coût final de la totalité du marché, marchés supplémentaires compris.*

*(2) En cas de dépassement du devis ou du prix convenu, les hausses légales sont à indiquer séparément.*

*(3) Une justification est à fournir pour tous les dépassements excédant les hausses légales. ;*

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics, tel que modifié par la suite qui dit :

**Art. 148.**

*(1) Le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi, est soumis à l'approbation du conseil communal.*

*(2) Le décompte est joint au compte communal pour servir, lors de l'apurement par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.;*

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Considérant la proposition du bourgmestre de procéder par un vote unique pour les 10 décomptes précités acceptée oralement par les membres présents ;

**par appel nominal et avec 6 voix pour décide d'approuver les décomptes suivants :**

Le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif à la maison sise à 9 rue de Trèves au Findel (article budgétaire 4/260/221312/21003) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 15 février 2024, dont le montant total de la dépense effective est de 38.143,41€.

Le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif au remplacement partiel de la canalisation sur le parking de la rue de la Gare à Sandweiler (article budgétaire 4/520/222100/99002) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 28 décembre 2023, dont le montant total de la dépense effective est de 85.882,36€.

Le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif à la réfection et la naturalisation d'un biotope sur le périmètre de construction – Vieux mur de pierres sèches, sis rue d'Iltzig (article budgétaire 4/541/221200/20005) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 28 décembre 2023, dont le montant total de la dépense effective est de 9.790,40€.

Le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif à l'aménagement d'un passage pour piétons – Feux de signalisation – Route de Luxembourg (article budgétaire 4/624/222100/17011) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 28 décembre 2023, dont le montant total de la dépense effective est de 71.046,10€.

Le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif à l'aménagement d'un passage pour piétons rue de Luxembourg N2 (article budgétaire 4/624/221313/21008) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 28 décembre 2023, dont le montant total de la dépense effective est de 89.168,47€.

Le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif au remplacement du filet souple autour du terrain de football par une clôture rigide (article budgétaire 4/821/221200/99001) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 15 février 2024, dont le montant total de la dépense effective est de 37.161,35€.

Le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif au ponçage et au renouvellement du revêtement des terrains de tennis intérieurs (article budgétaire 4/821/221311/22009) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 15 février 2024, dont le montant total de la dépense effective est de 22.175,00€.

Le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif à l'assainissement des infrastructures sportives, sises rue de la Gare (article budgétaire 4/821/221311/99004) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 15 février 2024, dont le montant total de la dépense effective est de 14.943.57€.

Le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif à l'assainissement des infrastructures sportives, sises rue de la Gare (article budgétaire 4/821/221311/99004) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 15 février 2024, dont le montant total de la dépense effective est de 950,29€.

Le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif à une plateforme pour l'atelier communal (article budgétaire 4/627/221311/99001) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 28 décembre 2023, dont le montant total de la dépense effective est de 71.741,77€.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer

A blue ink signature of Jacqueline Breuer, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by a long horizontal stroke.

**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, featuring a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish.

EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

a) **excusés** : Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Romain Dumong, Jean Lemmer

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : ///

**Nombre de délégations** : 0

**Point de l'ordre du jour : 13**

---

**Objet:** Création d'un poste d'insertion pour chômeur de longue durée à tâche complète dans la carrière C de la convention collective des salariés à tâche manuelle de la commune de Sandweiler

---

**Le Conseil communal,**

Considérant que le personnel communal en charge de l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie, du service de déneigement, du service de jardinage et des services divers pour les citoyens de la commune de Sandweiler n'est plus en mesure d'effectuer de manière appropriée les travaux imposés ;

Considérant qu'au cours de ces derniers mois un surcroît de travail a été constaté ;

Considérant que les communes peuvent créer des emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée sous forme de contrats de travail à durée indéterminée ;

Considérant que les communes peuvent bénéficier d'une aide financière accordée par le Ministre du travail et de l'emploi sur avis de l'Agence pour le développement de l'emploi (en abrégé ADEM) pour la création d'emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée ;

Considérant que pour les chômeurs âgés de 50 ans accomplis, le Fonds pour l'emploi rembourse 100% des frais salariaux plafonnés jusqu'au jour de l'attribution au salarié d'une pension de vieillesse ;

Considérant que le remboursement maximal par l'Etat des frais salariaux est plafonné à 150% du salaire social minimum pour salariés non-qualifiés, charges patronales comprises ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de fixer la rémunération revenant aux chômeurs de longue durée à engager ;

Vu les crédits inscrits aux articles 3/627/621000/99902 et 3/627/623000/99902 du budget communal de l'exercice 2024 pour cette dépense supplémentaire ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de renforcer le personnel salarié à tâche manuelle par un demandeur d'emploi de longue durée et de le rémunérer selon les dispositions de la carrière C de la convention collective des salariés à tâche manuelle de la commune de Sandweiler ;

Vu la loi du 20 juillet 2017 portant modification du Code du travail en vue de l'introduction d'un nouveau dispositif de lutte contre le chômage ;

Vu la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail, notamment ses articles L.541-5 et L.541-6 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**par appel nominal et à l'unanimité des voix décide**

- de créer un poste d'insertion pour chômeur de longue durée et à tâche complète (40h/semaine) ;
- d'affecter ce poste à l'atelier communal ;
- de rémunérer le chômeur de longue durée selon les dispositions de la carrière C de la convention collective des salariés à tâche manuelle de la commune Sandweiler ;
- de confier au collège des bourgmestre et échevins la mission de conclure un contrat de travail à durée indéterminée en bonne et due forme avec le salarié à engager.



En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer



**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia



EXTRAIT

**Administration communale de Sandweiler  
Registre aux délibérations  
du conseil communal**

**Séance publique du 7 mars 2024**

Date de l'annonce publique: **01.03.2024**

Date de la convocation: **01.03.2024**

**Présents:**

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

**Absents :**

**a) excusés :** Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong,

**b) sans motif : ///**

**Par délégation du pouvoir de vote : ///**

**Nombre de délégations : 0**

**Point de l'ordre du jour : 14**

---

**Objet:** Discussion et vote d'une adaptation du règlement de circulation de la commune de Sandweiler concernant la rue d'Iltzig

---

**Le Conseil communal,**

Considérant la demande des conseillers communaux M. Lemmer et M. Dumong du parti politique CSV du 4 mars 2024 pour ajouter, conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, un point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui sous le numéro 14, dont extrait ci-après ;

« (...)

**Concerne: Point à faire figurer sur l'ordre du jour du conseil communal du 07.03.2024**

*Madame la Bourgmestre,*

*Conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale, nous vous prions de faire figurer le point suivant à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 07. mars 2024:*

**Point 1:**

***Discussion et vote d'une adaptation du règlement de circulation de la commune de Sandweiler concernant la rue d'Iltzig.***

*Adaptation du règlement de circulation afin de limiter la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble de la rue d'Iltzig à 30km/h.(...) » ;*

Considérant que M. Dumong et M. Lemmer, auteurs de la proposition, ont quitté la table de vote du conseil communal et se sont installés au public après le vote d'ajournement et avant la présentation et discussion du point 2 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, ils ne sont plus revenus en séance ;

Vu l'absence des auteurs, le collège des bourgmestre et échevins propose au conseil communal d'ajourner le point 14 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et avec 6 voix pour décide**

d'ajourner le point 14 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 21.05.2024

**La Bourgmestre,**  
Jacqueline Breuer

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Breuer', written over a horizontal line.

**Le Secrétaire,**  
Pascal Nardecchia

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Nardecchia', written over a horizontal line.